



# La Caisse de Grève Confédérale CFDT

Depuis le congrès de Marseille (2014), le délai de carence n'est plus que d'un jour (équivalent à 7 heures pour un salarié à temps plein) et l'indemnisation versée est une indemnisation à l'heure afin d'augmenter significativement le montant de l'indemnisation.

## Indemnisation



Indemnisation à l'heure quelle que soit la durée du conflit.

## Nature de la Grève



Toutes les grèves à l'appel d'une structure CFDT sauf les grèves générales s'inscrivant dans le cadre d'un mot d'ordre confédéral.

## Conditions indemnisation



- ⇒ Syndicat à jour de ses versements au SCPVC (fournir au début de chaque année sa fiche de situation).
- ⇒ Adhérent : Etre toujours à jour du paiement de ces cotisations et avoir 6 mois de cotisations continus avant le 1er jour de conflit (inscription au fichier adhérent faisant foi).
- ⇒ Par exception : sous certaines conditions, prise en charge des adhérents de moins de 6 mois de cotisations s'ils sont adhérents avant le début de la grève, toujours à jour du paiement de ces cotisations, indemnisation sous la forme d'une demi-prestation.

## Début indemnisation



Dès la 8ème heure de grève (carence = 7 heures ou au prorata de la durée du travail si salarié à temps partiel).

Si la grève intervient moins de 3 mois après une 1ère grève indemnisée : sous réserve de fournir diverses informations (date de la 1ère grève, numéro de référence du dossier si 1ère grève indemnisée plus tracts, articles de presse etc....) possibilité de neutraliser la journée de carence.

## Modalités pratiques



Dossier grève (imprimé n°1 joint) complété par le syndicat pour chaque section concernée + bordereau n°2 de demande de prestations signé par chaque adhérents concernés, accompagné de :

Bulletin de salaires des adhérents (mentionnant la retenue salariale opérée pour fait de grève)

Tract, article de journaux, préavis, protocole de fin de conflit.



Le dossier complet doit parvenir à la CNAS dans les 6 mois qui suivent la fin du conflit.

La demande de prise en charge doit comporter le cachet du syndicat et la signature du ou de la secrétaire du syndicat. Le syndicat est responsable de la bonne destination des sommes versées, il peut aussi demander que la CNAS procède au paiement direct à l'adhérent. Dans ce cas le syndicat doit adresser un RIB de chacun des adhérents.

La saisie du dossier peut s'effectuer directement par Le syndicat sur l'application CNAS.

## Montant indemnisation



⇒ Pour un adhérent salarié à temps plein : 7.30 €/heure.

⇒ Pour un adhérent salarié à temps partiel : au prorata du temps travaillé.